

APPEL À PROJETS 2021

CULTURE – POLITIQUE DE LA VILLE

(Résidence de territoire & Actions de préfiguration)

La politique culturelle portée par la Ville de Toulouse et Toulouse Métropole se décline autour de trois objectifs prioritaires, que sont :

1. Objectif pour l'art et les artistes :
 - Diffuser les œuvres et les savoirs,
 - Conserver, valoriser et animer le patrimoine,
 - Soutenir la création, la recherche, l'innovation,
 - Soutenir la diversité culturelle et la liberté d'expression artistique.

2. Objectif pour, avec et par les citoyens :
 - Donner les ouvertures culturelles et partager les savoirs, pour que chacun se forge sa propre culture, pour une opinion instruite et un exercice éclairé de l'esprit critique,
 - Ouvrir les pistes de développement de l'imaginaire, susciter la créativité,
 - Développer l'accès pour tous aux œuvres, aux savoirs, à toutes les cultures et aux modes d'expression artistique,
 - Garantir la liberté de choix et de diversité des pratiques culturelles.

3. Objectif pour le territoire :
 - Co-construire et affirmer une identité culturelle du territoire, un imaginaire collectif,
 - Assurer le maillage culturel du territoire,
 - Contribuer à conforter Toulouse dans son rôle de capitale régionale et de métropole européenne grâce à l'art et à la culture, du local à l'international,
 - Contribuer à la diversification économique du territoire par l'économie créative et culturelle.

CADRE GENERAL

« La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ». La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles.

A cet effet, Toulouse Métropole a signé un contrat de ville 2015-2020, dans lequel est inscrit un volet Culture, spécifié dans l'orientation n°4 : « *Accroître et diversifier les pratiques sportives, culturelles, de loisirs, soutenir la vie de quartier* ».

La circulaire du 22 janvier 2019, a fixé de nouvelles échéances et priorités pour les Contrats de Ville. La formalisation de la circulaire a conduit à réviser les Contrats de Ville par l'intermédiaire d'un « *Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques* » (PERR) à ajouter en annexe au Contrat.

Le PERR de Toulouse Métropole ne se substitue pas au Contrat de Ville, il permet de cibler des priorités d'intervention pour 2021 et 2022, comme suit :

1. Rendre la diversité de l'offre culturelle plus accessible et plus lisible pour les habitants (projet DEMOS, appel à projet expérimentation culturelle Politique de la Ville, Charte Culture...)
2. Renforcer l'attractivité métropolitaine via des événements de loisirs, culturels, sportifs
3. Animer des espaces publics pour favoriser l'appropriation par des publics féminins
4. Travailler à l'occupation positive de l'espace public notamment en horaires décalés, soirs et week-ends

Enfin, l'ensemble du programme d'action du Contrat de Ville demeure et se poursuit, malgré le contexte sanitaire, autour des axes stratégiques suivants :

1. Favoriser l'accès de tous aux usages et aux pratiques sportifs et/ou culturels
2. Conforter l'appropriation positive de l'espace urbain
3. Renforcer les relations entre équipements et services des centres et des périphéries

Réponse concrète au volet *Culture* du CONTRAT DE VILLE ET DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES, cet appel à projets est un levier d'actions qui satisfait aux enjeux de la cohésion sociale par une expérimentation innovante des quartiers prioritaires, tout en privilégiant une exigence artistique.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La Ville de Toulouse souhaite intensifier la permanence de sa politique culturelle dans les quartiers prioritaires, pour inscrire la *Culture* au cœur du développement urbain, et répondre aux principes généraux de :

1. Favoriser l'accès de tous à la *Culture*, par une médiation adaptée et une offre de services élargie ;
2. Faciliter l'ancrage des équipes artistiques et des opérateurs institutionnels, en développant des résidences de territoire et des coopérations avec les acteurs du quartier ;
3. Conforter l'attractivité d'un quartier par son rayonnement et son dynamisme culturels.

Est attendu, de construire et/ou de participer à l'identité d'un quartier autour d'un programme d'actions ou d'un événement ayant une ambition toulousaine voire métropolitaine, en réponse aux enjeux de la recomposition urbaine et/ou de la cohésion sociale.

- Les candidats devront développer des coopérations avec les équipements culturels de proximité et le tissu associatif de proximité.

- **Les candidats devront construire leur projet dans les quartiers prioritaires suivants : REYNERIE – BELLEFONTAINE – MIRAIL UNIVERSITE**

Situés en plein cœur du Mirail, les quartiers Mirail Université, Bellefontaine et Reynerie comptent une population jeune et multiculturelle, des familles nombreuses, un nombre de demandeurs d'emploi élevé.

Précisons que ses quartiers bénéficient :

- d'un cadre de vie doté de nombreux atouts patrimoniaux et environnementaux ;

Le cadre de vie du quartier a été préservé et compte de nombreux atouts, notamment paysagers, environnementaux et patrimoniaux. Datant du 18^{ème} siècle, le Château de la Reynerie est considéré comme un élément essentiel du patrimoine toulousain. Il surplombe un parc à la française, mêlant une faune et une flore rares en milieu urbain, ainsi qu'un lac, valorisé par des activités nautiques.

- d'un environnement doté de nombreux équipements et de services publics.

Les quartiers disposent d'un environnement de qualité comprenant une desserte en transports en commun (stations de métro reliant le centre-ville en 15 minutes), de nombreux services publics, ainsi que des équipements sportifs, scolaires, socioculturels et culturels.

Ces quartiers font actuellement l'objet d'un projet de renouvellement urbain majeur visant à la fois à revaloriser leur image, les rendre plus attractifs et à améliorer les conditions de vie des habitants actuels.

- **Les candidats devront répondre aux enjeux culturels du territoire, comme suit :**

Partant de la spécificité de ces territoires, le candidat participera à la présence d'artistes en cœur de quartier, d'avril à octobre 2022, en proposant une résidence artistique de territoire qui contribuera au vivre-ensemble, en faisant se rencontrer les habitants, autour d'une offre culturelle de médiation et des temps festifs.

Ce projet favorisera une présence artistique préfigurant la création à 2025 du nouvel équipement structurant : Cité de la danse. Dans cette perspective, il s'agira de :

- Concevoir une présence artistique autour de la danse qui privilégie le croisement d'autres champs artistiques (théâtre, arts de la rue, lecture...), dans le cadre de la préfiguration du futur équipement structurant à 2025 ; Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant les coopérations avec les acteurs de proximité et les équipements chorégraphiques tels que le CDCN, le CIAM.... ;
- Proposer une offre chorégraphique qui favorise d'une part, un processus de médiation, et d'autre part, une démarche innovante en direction des publics les plus éloignés de l'offre culturelle : « Aller vers ». Ces actions préfigureront une identité chorégraphique que les habitants puissent s'approprier ;
- Créer une dynamique de territoire autour de temps chorégraphiques festifs qui privilégient l'occupation de l'espace public, ainsi que la participation des habitants. Une attention particulière sera portée aux dimensions intergénérationnelle et interculturelle du projet.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES PROJETS

Sont éligibles à cet appel à candidatures :

- toutes personnes morales - artistes et acteurs culturels notamment - qui s'inscrivent dans une démarche faisant appel à des formes artistiques émergentes ou novatrices ;
- tout projet collectif c'est-à-dire porté par plusieurs entités. Dans ce cas, une entité devra être représentante du collectif. Cependant, toutes les entités devront répondre à l'ensemble des conditions d'éligibilité décrites dans le présent article.

Sont encouragés dans la démarche artistique, culturelle ou scientifique du projet : la mutualisation, la complémentarité, la transversalité, les partenariats ; Contribuant à la dynamique du territoire, les candidats sont invités à prendre appui sur les acteurs du territoire et à privilégier la participation des habitants dans l'élaboration de leur projet.

ARTICLE 3 – MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

↳ RELATIVES AU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet devra se conformer aux réglementations en vigueur sur le domaine public et sur les équipements culturels qui pourraient être mis à sa disposition. De manière générale, il devra prendre toute mesure propre à préserver l'ordre public, la sécurité des participants et du public, l'hygiène et l'environnement. Le matériel, l'aménagement scénique et la configuration des installations devront répondre aux normes et réglementations en vigueur.

Le porteur de projet devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens, responsabilité civile et professionnelle et, notamment, une garantie pour les dommages corporels. La Ville ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés aux biens ou aux personnes dont le porteur de projet pourra être l'auteur.

Le porteur de projet s'assurera également que les différents opérateurs du projet sont eux mêmes en règle au regard des réglementations et des assurances nécessaires à cette opération.

↳ RELATIVES A LA VILLE

Chaque projet retenu se verra attribuer une subvention dont le montant varie entre 5 000€ et 20 000€, selon la nature du projet, et après signature d'une convention. **L'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra excéder 60% du budget total. Une attention particulière sera portée au budget prévisionnel présentant plusieurs sources de financements, sachant que le montant sollicité ne peut correspondre au montant total du projet.**

Le candidat doit signaler toute demande de financement public déjà effectuée pour la réalisation de son projet. Un seul dossier peut être déposé par candidat (même nom et domiciliation). **Ce projet ne pourra faire l'objet d'aucun autre financement de la collectivité.**

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour être recevable, le dossier doit comporter les éléments suivants :

- un court descriptif de l'activité du porteur de projet,
- les documents attestant de sa domiciliation, sa raison sociale et une attestation sur l'honneur justifiant de sa situation au plan fiscal et social (Cf. document en annexe),
- une note de motivation et d'intention,
- les références du candidat et la composition de l'équipe affectée au projet,
- un budget prévisionnel détaillé,
- un calendrier prévisionnel opérationnel,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE SELECTION

Les projets seront sélectionnés sur les critères suivants :

1. Exigence artistique, culturelle et scientifique du projet :

- Faciliter la présence d'équipes artistiques en cœur de quartier
- Favoriser l'accès de tous à la *Culture*, avec une exigence artistique et culturelle, sur le champ de la danse notamment ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire et à son dynamisme culturel

2. Opportunité du projet :

- Ancrage et inscription au territoire ;
- Public concerné et impact de fréquentation ;
- Réponse apportée à la construction d'un équipement structurant dédié à la danse, en contribuant à l'identité chorégraphique sur ces territoires.

3. Ingénierie de projet :

- Capacité à concevoir des projets innovants et singuliers ;
- Capacité à initier des modes de médiation adaptés aux publics cibles
- Capacité à conduire un projet, en développant des coopérations avec d'autres structures ;

4. Efficience du projet

- Finalité du projet et résultats attendus ;
- Viabilité du montage financier ;

Tous les dossiers jugés recevables seront examinés par un comité de sélection composé d'élus et de représentants des services municipaux. Ce comité examinera les candidatures, il pourra éventuellement auditionner les candidats.

ARTICLE 6 - DROITS D'UTILISATION LIES A LA PUBLICATION DES RESULTATS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à candidatures, et liées à l'attribution des subventions, seront traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978.

Tous les candidats disposeront en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification à ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : Mairie de Toulouse, Direction Recherche Développement Culture, 71 rue du Taur, 31000 Toulouse.

Les lauréats autoriseront la Ville de Toulouse à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication et auprès de la presse. Ils devront mentionner dans leur communication que le projet bénéficie d'un financement de la Ville de Toulouse au titre de l'appel à projets 2021 : Culture - Politique de la Ville.

Pendant une durée de 5 ans et dans le monde entier, les lauréats cèdent à la Ville de Toulouse les droits de reproduction et de représentation relatifs au contenu de leur projet pour les supports de communication et auprès de la presse. Dans l'hypothèse d'une exploitation commerciale, une nouvelle convention sera signée entre la Ville et le porteur de projet.

ARTICLE 7 – CALENDRIER

Date limite de dépôt des dossiers : **Vendredi 1er octobre 2021**

Adresse d'envoi des dossiers :

Direction Recherche et Développement Culture, 71 rue du Taur, 31000 Toulouse
ou sous format électronique : experimentation.culturelle@mairie-toulouse.fr

ARTICLE 8 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu sur demande à la Direction Recherche Développement Culture, Tél. 05.67.73.87.35 – Email. experimentation.culturelle@mairie-toulouse.fr